

Date de la convocation	13 décembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	0

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

n°D20231221 – 07a

Objet : Convention relative aux modalités de financement d’une extension de réseau d’eau potable à Roumens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Roumens est adhérente à Réseau31 pour l’ensemble des compétences du domaine de l’Eau Potable ;

Considérant que Réseau31 dispose sur le périmètre de la CT9 d’un Schéma Directeur de l’Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d’investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants ;

Considérant que ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes et que sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat ;

Considérant que les réseaux de distribution d’eau potable existant voie communale de La Lande de Roumens sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d’urbanisation sur ces secteurs ;

Considérant qu’il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d’eau potable par une canalisation en PVC de 50 mm sur 90 mètres environ le long de la voie communale de la Lande.

Considérant que ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d’intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d’eau potable et au PPI de Réseau31 et qu’ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l’usager ;

Considérant qu’il est convenu avec la commune que le coût de ces travaux estimés à 18 778,84 € HT soit intégralement pris en charge par celle-ci ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver la convention relative aux modalités du financement d’une extension de réseau d’eau potable voie communale de La Lande à Roumens;

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s’y rapportant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Convention

viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective non prévue des tarifs à l'usager, il a été ainsi défini une prise en charge des travaux selon les modalités de l'article 4 ci-après.

ID : 031-200023596-20231221-D20231221_07A-DE

	 <p style="text-align: center;">Commune de ROUMENS</p>
<p style="text-align: center;">Opération :</p>	<p style="text-align: center;">Extension du réseau d'eau potable le long de la voie communale de La Lande à ROUMENS</p>

CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Entre

le **Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du , dénommé ci-après le « RESEAU31 »,

et

la **Commune de ROUMENS**, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe LASMAN, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire ayant transféré au SMEA 31 – RESEAU31 l'intégralité de ses compétences en eau potable, la commune de SAINT MARCEL PAULEL est devenue de plein droit membre de RESEAU31 pour ces mêmes compétences.

RESEAU31 dispose d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat.

Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant voie communale de La Lande de la Commune sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation.

Une extension du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire.

Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de RESEAU31. Ils

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la Commune participe au financement du renforcement, du réseau d'alimentation d'eau potable.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à effectuer sont situés sur la Commune de ROUMENS le long de la voie communale de La Lande

Il s'agit de réaliser une extension du réseau d'eau potable par l'intermédiaire d'une canalisation PVC de 50 mm de diamètre sur 90 mètres environ le long de la voie communale de La Lande conformément au plan joint en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la CCTDL et la Commune de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 – Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à 18 778,84 € HT.

Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage / maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage, indemnités, acquisition,...). Le détail de ces coûts est présenté dans le devis fourni en **annexe 2** de la convention.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

4.2 – Répartition des dépenses

Les travaux portant sur la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable liée à l'urbanisation du secteur, il est convenu avec la commune que le coût serait intégralement pris en charge par celle-ci.

Montant estimé de l'opération	Montant à la charge de la Commune
18 778,84 € HT	18 778,84 € HT

ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE REGLEMENT

RESEAU31 s'engage à avoir réalisé sur son budget eau potable les inscriptions nécessaires au financement de cette opération.

Après la signature de cette convention, RESEAU31 programme la réalisation de l'opération dans les délais, convenus avec la Commune, compatibles avec l'urbanisation programmée. En tant que maître d'ouvrage il engage ces travaux et les réalise sous sa responsabilité en régie ou à l'aide d'un prestataire lié avec lui sous un marché public.

La Commune rembourse à RESEAU31 le montant, TVA comprise de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU31 accompagné d'un attachement des travaux et des prestations réalisées ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception des travaux.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

RESEAU31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de

la résiliation anticipée en assume les conséquences p

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 9 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différent serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

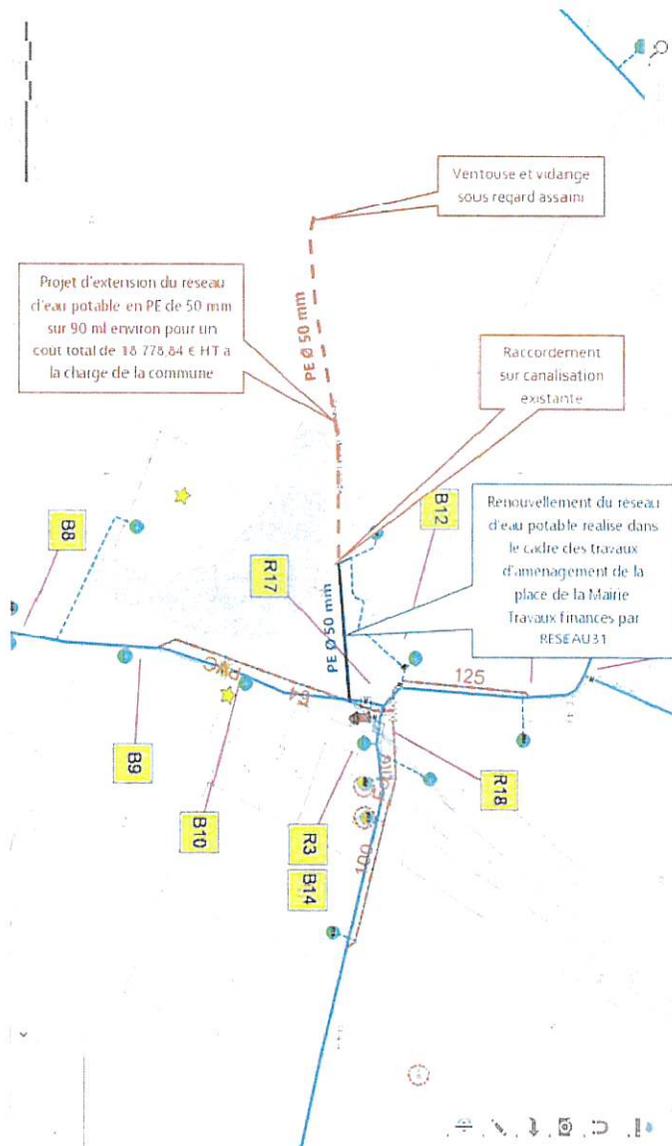
La présente convention est établie en trois originaux.

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU31

Pour la Commune

ANNEXE 1
PLAN DES TRAVAUX



ANNEXE 2
DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE L'OPERATION



Maureville, le 23 novembre 2023

DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REINFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
VOIE COMMUNALE DE LA LANDE - COMMUNE DE ROUMENS

N°	Article	Nature du prix	Lot n°4		
			Prix unitaire GHT	Quantité	Prix HT
1. GENERALITES					
Installation, préparation de chantier, repli et remise en état des lieux en milieu péri urbain					
1.1.2.1	pour des chantiers de - de 7 jours	le forfait	1 350,00	1,00	1 350,00
1.4	Constat d'huissier	le forfait	700,00	1,00	700,00
6. TRAVAUX DE DEMOLITION - TERRASSEMENT					
Evacuation des matériaux					
6.2.1	Matériaux issus du curage et terrassement	m3	13,00	71,00	923,00
Terrassements					
6.3.1	à la main	m3 non foisonné	55,00	4,00	220,00
6.3.3	à la pelle mécanique ou midi-pelle > 7 t jusqu'à 4 m de profondeur	m3 non foisonné	20,00	67,00	1 340,00
Remblais en tout-venant					
6.4.1	Tout venant 0/20	m3	36,00	56,00	2 016,00
6.6	Sable pour lit de pose	m3	38,00	15,00	570,00
Croisement/longueur de câbles, égouts, canalisations, aqueducs					
6.14.1	croisement pour ouvrage rencontré de diam. ou largeur inférieur ou égal à 0,20 m.	unité	35,00	2,00	70,00
6.14.2	croisement pour ouvrage rencontré de diam. ou largeur supérieur à 0,2 m.	unité	55,00	1,00	55,00
6.14.3	longueur de réseau de toute nature situé dans la zone d'affouillement de la tranchée	le ml	4,50	90,00	405,00
Sondage de reconnaissance					
6.21.3	sondage à la pelle dans la limite de 2,5 m3 par unité hors voirie	l'unité	200,00	2,00	400,00
8. TRAVAUX DE BETONNAGE					
8.2	Béton pour massif dosé à 300 kg de ciment/m3	m3	160,00	1,00	160,00
10. TRAVAUX DE TUYAUTERIES INDUSTRIELLES AUTRE QU'ACIER					
Canalisations d'eau potable ACS en PE 100					
10.7.4	diamètre extérieur 50 PFA16	ml	9,00	90,00	810,00
Drain PVC annelé					
10.19.3	diamètre 100	ml	13,00	15,00	195,00
11. APPAREILLAGES HYDRAULIQUES ET PIECES DE FONTAINERIES					
Ventouses automatiques triple fonctions y compris fourniture et pose					
11.1.1	Diamètre d'admission 1" et 2" mâle à visser	l'unité	830,00	1,00	830,00
Fourniture et pose d'appareillages en PEHD pression ACS					
11.8.26	Manchon lisse électrosoudable pour diamètre extérieur 50	l'unité	50,00	1,00	50,00
Fourniture et mise en place d'adaptateur à bride verrouillé					
11.11.2	Adaptateur à bride sur PVC ou PEHD D = 50 mm	l'unité	30,00	2,00	60,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 031-200023596-20231221-D20231221_07A-DE



	Fourniture et mise en place de Robinets Vannes à opercule, à brides à écartement long PFA 16.				
11.13.1	<i>Robinet vanne diam 50 mm</i>	l'unité	200,00	1,00	200,00
	Dispositif de prise en charge comprenant la fourniture et pose du robinet quart de tour de prise en charge et le collier de prise sur canalisation de diamètre supérieur à 40 jusqu'au diamètre inférieur à 125 mm				
11.29.2	Robinet de prise en charge Dn 32	l'unité	250,00	1,00	250,00
	Percement de conduite AEP				
11.34.1	Percement hors tranchée canalisation neuve	l'unité	120,00	1,00	120,00
	Fourniture et pose tampon fonte DN600 avec cadre				
11.51.3	Classe D400 fonte pleine ventille articulée et verrouillée	l'unité	260,00	1,00	260,00
12. OUVRAGES DE GENIE CIVIL ET BRANCHEMENT					
	Fourniture et mise en œuvre de regard de visite circulaire préfabriqué étanche comprenant le terrassement, compactage du fond de fouille, le montage des éléments du regard, la fourniture et le scellement du cadre, la fourniture du tampon fonte étanche, verrouillable et non ventilé, l'étanchéité des ouvrages et toutes sujétions				
12.1.3	<i>Diamètre 1000</i>	l'unité	1 075,00	1,00	1 075,00
13. OUVRAGES DIVERS					
13.11	Grillage avertisseur	le ml	1,80	90,00	162,00
14. VOIRIE					
	Prédécoupage revêtements de chaussée				
14.2.1	<i>Prédécoupage jusqu'à 0,08 m d'épaisseur</i>	le ml	5,00	50,00	250,00
	Création/réfection de chaussées				
14.3.4	<i>enrobé à chaud</i>	m2	39,00	50,00	1 950,00
15. ESSAI ET RECOLEMENT					
	Dossier de récolement d'ouvrages dans le cadre de création, de changement et/ou de dévoilement de réseau et d'ouvrage				
15.1.1	<i>Récolement d'ouvrage linéaire par GPS</i>	le ml	8,00	90,00	720,00
	Epreuves de contrôle des ouvrages et essais hors hydrocurage				
15.2.1	<i>essai potabilité préalable à la mise en service</i>	l'unité	500,00	1,00	500,00
15.2.3	<i>essai de mise en pression conforme au CTG Fascicule 70</i>	le ml	5,00	90,00	450,00

MONTANT TOTAL H.T.	16 091,00
COEFFICIENT DE REVISION : 1,042	16 766,82
FRAIS DE PILOTAGE MOE.....	2 012,02
MONTANT TOTAL HT + MOE.....	18 778,84
T.V.A. 20%	3 755,77
MONTANT T.T.C.	22 534,61